

QUESTION ORALE DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

SESSION DU 18 décembre 2025

QUESTION ORALE relative au respect des engagements régionaux inscrits dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)

Exposé des motifs :

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, adopté dans le cadre de la loi NOTRe¹, constitue un outil central pour la planification et la coordination des politiques régionales en matière d'aménagement durable, de transition écologique, et d'égalité des territoires. Suite à la Loi Climat et Résilience (2021), le SRADDET des Pays de la Loire ne s'avère plus conforme, n'indiquant aucune programmation de la réduction de la consommation foncière, ni dans le temps, ni dans l'espace régional, et manquant de précisions en matière de planification de l'activité logistique et de gestion et prévention des déchets. Cette révision devait intervenir avant le 22 novembre 2024.

Nous rappelons également que la Région, via son SRADDET, fixe des objectifs prescriptifs auxquels les collectivités locales doivent se conformer², notamment dans les domaines de la biodiversité, l'énergie, la gestion et prévention des déchets et les ressources en eau^{3 4} et doit assurer une coordination de l'action des acteurs en région pour atteindre ces objectifs. Or, le projet de budget primitif ne semble pas permettre la mise en œuvre des objectifs fixés. A titre d'exemple :

- Transition énergétique : sauf en cas de vote de notre amendement, et au-delà d'« un travail de concertation mené avec des acteurs régionaux », et sauf en cas de vote de notre amendement, nous constatons l'absence de moyens effectifs à la transition énergétique : ni sur le soutien à la rénovation énergétique des bâtiments, publics comme privés, ni sur le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien ou bois énergie).
- Gestion de l'eau : le niveau des budgets de fonctionnement met en péril les actions de restauration et de protection des ressources hydriques, malgré leur importance cruciale pour la résilience environnementale.
- Littoral : sauf vote de notre amendement, nous constatons une absence de soutien à la gestion durable du littoral des risques littoraux, ce qui va à l'encontre des objectifs d'adaptation aux changements climatiques de la région, pourtant meurtrie par la tempête Xynthia en 2010.
- Économie circulaire : nous constatons, au-delà de l'animation de séquences de travail et de retours d'expérience pour sensibiliser, aucun moyen n'est alloué, ni pour soutenir les initiatives locales, l'ingénierie territoriale, la recherche, l'innovation, la dissémination des bonnes pratiques.

Ces décisions budgétaires fragilisent la capacité de la Région à répondre aux règles du SRADDET qu'elle s'est elle-même fixée et à honorer, par conséquent, ses obligations légales. Elles risquent également de compromettre les objectifs climatiques, énergétiques et d'égalité entre les territoires définis aux niveaux national et européen.

Dès lors, Madame la présidente, nous vous demandons :

- Comment la Région pourra-t-elle respecter les engagements tant du SRADDET que nationaux et européens en la laissant dépourvue des moyens nécessaires et substantiels pour les respecter ?
- Quand interviendra la révision de ce document de planification régionale pourtant utile pour notre territoire et ses collectivités locales ?

¹ Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)

² Code de l'environnement (Article L4251-1 et suivants) : Cadre légal fixant les objectifs prescriptifs du SRADDET, notamment sur la biodiversité, l'énergie, la gestion des déchets, et les ressources en eau.

³ Site du Ministère de la Transition Écologique, Ministère de la Transition Écologique - SRADDET.

⁴ Décret n° 2016-31 du 20 janvier 2016, Legifrance - Décret.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'E. Richard', with a horizontal line underneath.

Elsa RICHARD
Conseillère régionale du groupe
L'écologie ensemble